

# **R.E.N.V.A**

## RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** CONSEIL D'ADMINISTRATION du 26 février 2026

1

Présidente de séance : Mme Anne GALLO-KERLEAU

**Membres autorisés au vote** : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), M. Patrick ÉVENO (Maire de Baden), M. Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), M. Michel GILLET (Mairie de Vannes), M. Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), M. Pascal DA-RUI\* (Président du CN Baden), Mme Marie BOYRON et/ou Cécile de COCKBORNE (Co-Présidentes de La Mouette Sinagote-VP RENVA), Mme Vanessa BOHE (Présidente CN Arradon)

Soit : 10 Membres

*\*Double voix (cf statuts)*

**Membres invités** : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), M. Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), M. Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

**Membres présents autorisés au vote** : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), M. Michel GILLET (Mairie de Vannes), M. Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), M. Pascal DA-RUI\* (Président du CN Baden), Cécile de COCKBORNE (Co-Présidentes de La Mouette Sinagote-VP RENVA)

Soit : 7 Membres

*\*Double voix (cf statuts)*

**Total des voix** : 9

**Membres avec pouvoirs** : Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA),

**Membres excusés** : M. Patrick ÉVENO (Maire de Baden-donne pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU), M. Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Vanessa BOHE (Présidente CN Arradon)

**Membres invités** : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), M. Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), M. Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

# R.E.N.V.A

## RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

### Objet : Délibération 2 : Affectation du résultat

Madame la Présidente de séance expose :

Mesdames, Messieurs,

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte Financier Unique (CFU) et l'affectation des résultats. Cependant, le service peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté des comptes (article R. 1612-53), notamment à cause de l'indisponibilité nationale de l'application CDG-D du Service de Gestion Comptable (SGC).

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget (article L.1612-32).

Ainsi, les résultats anticipés 2025 présente un **résultat bénéficiaire de 1 630,87€ €** en section de fonctionnement.

Résultat d'exécution du budget principal :

Résultats	Résultat à la clôture de l'ex. précédent 2024	Part affecté à l'investissement : ex. 2025	Résultat de l'ex. 2025	Résultat de clôture de l'ex. 2025
INVESTISSEMENT	-14 860,60		22 092,70	<b>7 232,10€</b>
FONCTIONNEMENT	13 753.71		1 630,87	<b>15384,58€</b>
TOTAL	- 1 106,89		23 723,57	<b>22 616,68</b>

Si vous êtes d'accord, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Affecter le résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026
- Affecter les résultats comme suit :
  - ⇒ Á sa propre section en fonctionnement : la somme **1 630,87€** portée au R002 (résultat de fonctionnement reporté),
  - ⇒ Á sa propre section en investissement : la somme de **22 092,70€**.

Le quorum constaté, le Conseil d'administration délibère et :

- Affecte le résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026
- Donne tout pouvoir au directeur pour l'exécution de cette délibération.

**Pour : 9**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

La présidente de la R.E.N.V.A

Anne GALLO-KERLEAU